

THIS TRANSLATION IS PROVIDED FOR INFORMATION PURPOSES ONLY

**LA PRÉSENTE TRADUCTION EST TRANSMISE UNIQUEMENT À TITRE
INFORMATIF**

Date : 20200710

No. du dossier à la Cour : T-2169-16

Ottawa, Ontario, 10 juillet 2020

PRÉSENT : L'Honorable Monsieur le Juge Phelan

RECOURS COLLECTIF

ENTRE :

**GARRY LESLIE MCLEAN,
ROGER AUGUSTINE,
CLAUDETTE COMMANDA,
ANGELA ELIZABETH SIMONE SAMPSON,
MARGARET ANNE SWAN and
MARIETTE LUCILLE BUCKSHOT**

demandeurs

- et -

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

défenderesse

**ORDONNANCE
(re : Nomination de Reva E. Devins)**

APRÈS PRÉSENTATION par la défenderesse d'une requête en vue d'obtenir une Ordonnance nommant Reva E. Devins à titre de Tierce évaluatrice;

ET APRÈS LECTURE du dossier de requête et du consentement des demandeurs;

ET EN AYANT CONSIDÉRÉ que la nomination facilitera le processus d'évaluation des réclamations dans le meilleur intérêt du groupe;

LA COUR ORDONNE :

1. Mme Reva E. Devins est nommée à titre d'Évaluatrice indépendante, ce titre étant synonyme de celui de « Tiers évaluateur » tel que défini à l'Article 1.01 de la Convention de règlement approuvé par cette Court dans *McLean v Canada*, 2019 FC 1075.
2. La défenderesse, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, de payer à Mme Reva E. Devins les frais raisonnables encourus pour l'accomplissement de ses fonctions à titre d'Évaluatrice indépendante telle qu'étayée dans la Convention de règlement.

“Michael L. Phelan”

Juge